

Procès-verbal
Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation : **7 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de membres excusés : **2**

Nombre de membres non excusés : **0**

Nombre de membres votants : **15**

Présents : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnauld **VOISIN**

Absent(e)s excusé(e)s : Pauline **HOFFMANN** (pouvoir à Abigail **GIORDANO**), Matthieu **LEROUX** (pouvoir à Jean-Pierre **BOUCHER**)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026, celui-ci est approuvé :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne M. Jean-Pierre **BOUCHER** en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n°2026.04.01 : Approbation du compte financier unique 2025

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	529 265,15	1 210 262,50	1 739 527,65
	Recettes réalisées (1)	B	560 847,86	1 609 636,34	2 170 484,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	302 510,38	1 529 303,07	1 831 813,45
	Dépenses réalisées (1)	E	162 090,21	1 439 798,72	1 601 888,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	398 757,65	169 837,62	568 595,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-226 754,77	319 040,57	92 285,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	172 002,88	488 878,19	660 881,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	172 002,88	488 878,19	660 881,07

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Pour : **11**

Contre : **ANDRÉ** Stéphanie, **ROLAND** Rolland, **CLOSET** Jean

Abstention : **0**

Approuve le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la commune,

Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°2026.04.02 : Affectation des résultats 2025 sur le Budget primitif 2026 de la Commune

Vu la délibération en date du 15 avril 2026, adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 488 878.19€

Un solde d'exécution positif de la section d'investissement : 172 002.88€

Soit un excédent global de : **660 881.07€**

Le Conseil municipal après s'être prononcé sur les résultats de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré :

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstention : **ANDRÉ** Stéphanie, **ROLLAND** Roland, **CLOSET** Jean

DECIDE à l'affectation des résultats sur le budget primitif 2026 comme suit :

DI – ARTICLE 001 – Résultat d'investissement reporté : **172 002.88€**

RI – ARTICLE 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **0€**

RF – ARTICLE 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **488 878.19€**

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

Délibération n°2026.04.03 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Mme le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	14.76 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73.36 %

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	14.76%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73.36%

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

Délibération n°2026.04.04 : Vote des subventions -budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Article		Propositions 2026
657361	Caisse des écoles	12 000.00 €
65736211	C.C.A.S.	22 984.50 €
TOTAL		34 984.50 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DECIDE d'octroyer pour l'exercice 2026, les subventions au CCAS et à la Caisse des Écoles qui figurent au tableau ci-dessus

Il est proposé à l'assemblée que le montant global des subventions (65748) allouées au titre de l'année 2026, s'élève à 38 221€

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DECIDE de porter le montant global des subventions allouées au titre de l'exercice 2026 à 38 221€

DIT qu'afin de procéder à la ventilation judicieuse du montant des subventions, leur attribution est différée au cours d'une séance ultérieure en fonction des besoins réels des associations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°2026.04.05 : Adoption du budget primitif 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le référentiel M57,

Vu la présentation faite par Madame le Maire du budget primitif 2026 de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu la délibération du 15 avril 2026 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Vu la délibération du 15 avril 2026 relative à l'affectation du résultat 2025 de la commune,

Vu la délibération du 15 avril 2026 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstention : **ANDRÉ** Stéphanie, **ROLLAND** Roland, **CLOSET** Jean

Approuve le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre et se décomposant comme suit :

Fonctionnement : **1 680 526,51 €**

Investissement : **757 724,66 €**

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Mme le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°2026.03.06.2 : Communauté de Communes Cœur Yvelines - Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°26-002 en date du 11 février 2026, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°2026.03.07.2 : Cimetière communal-Tarifs et répartition des concessions terrain et concessions columbarium

Vu la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-15 et R.2223-11.

Vu la délibération 2008.05.22 fixant le tarif d'une concession trentenaire à **400€** les deux m², renouvelable à expiration des trente ans.

Vu la délibération 2008.05.23 fixant le tarif d'une concession columbarium temporaire (15 ans) à **300€** et trentenaire à **400€**, renouvelable à expiration des 15 ans ou trente ans.

Vu la délibération 2022.02.10 fixant la répartition du produit des concessions du cimetière communal à 2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le CCAS.

Considérant la demande du Trésor Public d'actualiser les délibérations.

Madame le Maire propose de garder les tarifs suivants pour les concessions terrains et les concessions columbarium ainsi que la répartition des produits

Type de concessions	Durée	Tarifs	Commune 70311	CCAS 7031
Terrain 2 m ²	30 ans	400€	267€	133€
Columbarium	15 ans	300€	200€	100€
Columbarium	30 ans	400€	267€	133€

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement les personnes qui désirent obtenir une concession dans la commune de Le Tremblay Sur Mauldre ont la possibilité d'obtenir soit une concession terrain trentenaire soit une concession au columbarium temporaire (15 ans) ou trentenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Fixe les tarifs des concessions terrains et columbariums du tableau ci-dessus

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Affaires diverses :

Néant

Pour extrait certifié conforme, à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 20 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre BOUCHER

Le Maire
Françoise CHANCEL